



Annexe au point de presse sur la compensation financière genevoise du 3 juin 2026

Compensation financière genevoise : une utilisation au service du développement régional

Les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont transmis en fin d'année 2025 au canton de Genève les éléments relatifs à la répartition de la Compensation financière genevoise (CFG) versée en mai 2025.

La CFG résulte de la Convention de 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éviter les doubles impositions. Selon cette convention, les rémunérations des travailleurs frontaliers sont imposées dans l'État où l'emploi est exercé. Ainsi, en compensation de l'imposition à Genève des travailleurs résidant dans l'Ain et dans la Haute-Savoie et travaillant dans le canton, et considérant les charges publiques que les collectivités françaises supportent pour ces derniers, le canton de Genève reverse à la France 3,5% de la masse salariale brute des personnes concernées, conformément à l'accord de 1973 entre le Conseil fédéral et le gouvernement français sur la CFG. D'autres cantons procèdent de façon inverse à la Convention de 1966 en vertu d'un accord conclu en 1983 entre la France et la Suisse.

En mai 2025, le canton de Genève a versé 395.9 millions de francs suisses (395.9 M FS) à l'agence centrale du Trésor français au titre de la CFG, soit l'équivalent de 422.4 millions d'euros (422.4 M EUR). La part revenant au département de la Haute-Savoie est de 76.7% de l'enveloppe, soit 324 M EUR; celle revenant au département de l'Ain est de 23.3% de l'enveloppe, soit 98.4 M EUR.

Les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie ont approuvé en deux temps la répartition de la CFG sur leurs territoires. L'Assemblée départementale de l'Ain a adopté le 20 octobre 2025 la répartition de la part communale (55%) au profit des communes de l'Ain ainsi que la ventilation de la part de CFG contribuant au financement des investissements structurants (45% de la CFG), et le 15 décembre 2025 l'affectation détaillée des sous-enveloppes de cette dernière part. De son côté, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Savoie a approuvé le 6 octobre 2025 l'affectation d'une première enveloppe de la CFG et le 1^{er} décembre 2025 la répartition de la part restante affectée au fonds départemental d'interventions structurantes.

1. Ain : utilisation de la CFG versée en 2025 (98.4 M EUR)

a. *Part réservée aux investissements structurants (45%) = 44.3 M EUR*

Clé de répartition :

- "Compensation de la charge induite par le fait frontalier pour le Département" (15%) : 6.6 M EUR
- "Affectations pour financer les dépenses liées aux instances transfrontalières et au fait transfrontalier ainsi que des dépenses au titre des compétences partagées" (principalement le programme 2026 du Syndicat Mixte des Monts du Jura) : 5.6 M EUR
- "Enveloppes affectées aux projets structurants des territoires du Pays de Gex et du Pays Bellegardien" : 32.1 M EUR, dont :
 - 27.3 M EUR pour des projets dans le territoire du Pays de Gex, dont :
 - Travaux de construction du collège d'Ornex : 2.4 M EUR
 - Plan pluriannuel de fonctionnement transports 2026 : 10.0 M EUR
 - Contributions à verser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le transport dans le Pays de Gex et pour le financement des transports publics transfrontaliers : 3.7 M EUR
 - Casernes de pompiers Est Gessien et Collonges/Sud Gessien : 2.6 M EUR

- Carrefour multimodal Porte de France : 2.1 M EUR
- Aménagements routiers : 1 M EUR
- Plan pluriannuel d'investissement pour des zones d'activités économiques : 1 M EUR
- Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) de Collonges, Gex et Ornex : 974'000 EUR
- Logement social dans le Pays de Gex : 800'000 EUR
- 4.8 M EUR pour des projets dans le territoire du Pays Bellegardien, dont :
 - PPI pour la station d'épuration de Valserhône : 1.0 M EUR

b. Part communale (55%) = 54.1 millions EUR

Cette part est dirigée vers les communes dont l'effet frontalier est jugé le plus important, proportionnellement au nombre de permis frontaliers recensés et selon des critères géographiques. Elle reste ainsi très concentrée dans le Pays de Gex, dont les communes se voient attribuer globalement 43 M EUR.

Clé de répartition (communes recevant plus de 1 M EUR) :

▪ Saint-Genis Pouilly	6.0 M EUR
▪ Valserhône	5.6 M EUR
▪ Ferney-Voltaire	5.5 M EUR
▪ Gex	5.3 M EUR
▪ Prévessin-Moëns	4.0 M EUR
▪ Divonne-les-Bains	3.4 M EUR
▪ Thoiry	2.5 M EUR
▪ Ornex	2.1 M EUR
▪ Cessy	2.2 M EUR
▪ Péron	1.4 M EUR
▪ Ségny	1.1 M EUR
▪ Collonges	1.1 M EUR
▪ Chevry	1.0 M EUR

2. Haute-Savoie : utilisation de la CFG versée en 2024 (324 M EUR)

a. Affectations directes = 55 M EUR, dont :

- Financement du désenclavement du Chablais et aménagement de la RD 903 : 3.0 M EUR
- Part affectée aux "Contrats départementaux d'avenir et de solidarité" pour soutenir les investissements des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sur des équipements publics (voirie, bâtiments communaux - scolaire, périscolaire - équipements sportifs et culturels...) : 13.1 M EUR
- Fonds eau et assainissement visant à améliorer la performance des services d'eau potable et d'assainissement : 10 M EUR
- Fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 7 M EUR
- Financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prise en charge des frais de fonctionnement du Léman Express : 4 M EUR
- Part affectée au remboursement de la dette contractée pour financer la construction de nouveaux collèges : 7.5 M EUR
- Contribution pour les nouvelles casernes du SDIS : 5 M EUR
- Fonds pour le financement de parkings de covoiturage : 5 M EUR

b. Dotation restante à répartir = 269 M EUR

- Allocation directe au budget général pour le financement de ses politiques publiques (politique « collèges », politiques sociales en faveur de l'enfance et des familles, des personnes en situation de handicap ou des personnes âgées...) : 40.3 M EUR
- Allocations directes aux EPCI : 26.9 M EUR, dont :
 - Communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo : 7.0 M EUR
 - Communauté de communes du Genevois : 4.5 M EUR
 - Communauté d'agglomération Thonon Agglomération : 3.7 M EUR
 - Communauté d'agglomération du Grand Annecy : 3.2 M EUR
- Fonds départemental d'interventions structurantes (FDIS) : 53.8 M EUR
 Le FDIS est fléché prioritairement vers des opérations en lien avec la mobilité au sens large, l'éducation, le sport et la culture, ainsi que le social. En voici les affectations principales:
 - Construction et rénovation de collèges : 9.0 M EUR
 - Centre Arthur Lavy (établissement médico-social à Thorens-Glières) : 5 M EUR
 - Pôle d'échange multimodal et liaison piétonne à Thonon-les-Bains : 3.3 M EUR
 - Travaux de réparation de viaducs sur le réseau de mobilité du Grand Annecy : 3.2 M EUR
 - Haras Acquisition de la salle de projection de la cité internationale du film d'animation : 2.5 M EUR
 - P+R d'Archparc : 1.8 M EUR
 - Création d'une nouvelle école maternelle à Eteaux : 1.7 M EUR
 - Contrat de performance énergétique pour 7 gymnases (région Annemasse) : 1.6 M EUR
 - Sécurisation de passages à niveau à Perrignier : 1.5 M EUR
 - Rénovation de pôles médico-sociaux : 1.5 M EUR
 - Schéma départemental de développement universitaire et scientifique : 1.5 M EUR
 - Aménagement/construction de véloroutes / voie vertes : 1.5M EUR
 - Traitement itinéraires RD secteur Genevois/Chablais : 1.5 M EUR
 - Transport collectif en site propre Gare d'Annemasse-Bonne : 1.5 M EUR
 - Prolongement de la ligne de tramway à Annemasse : 1.4 M EUR ;
- Allocation directe aux communes (au prorata des travailleurs frontaliers y résidant) : 147.9 M EUR
 Clé de répartition (communes recevant plus de 2 millions EUR) :

- Annemasse	15.5 M EUR
- Annecy	10.5 M EUR
- Saint-Julien-en-G.	7.8 M EUR
- Gaillard	5.4 M EUR
- Vétraz-Monthoux	3.9 M EUR
- Thonon-les-Bains	3.6 M EUR
- Viry	3.2 M EUR
- Reignier	3.1 M EUR
- Ville-La-Grand	3.1 M EUR
- Ambilly	2.9 M EUR
- Veigy-Foncenex	2.7 M EUR
- Cranves-Sales	2.6 M EUR

- Valleiry 2.5 M EUR
- Douvaine 2.4 M EUR
- La Roche-sur-Foron 2.3 M EUR

3. Rappel des montants versés depuis 2010

En 2025, le versement de la CFG atteint 411 M FS (+3.8% par rapport à 2024), ce qui correspond à environ 449 M EUR¹. Au total, depuis 2010, la CFG s'est élevée à 5.2 milliards FS (4.9 milliards EUR).

Tableau : montants versés (M CHF) et encaissés (M EUR) entre 2010 et 2026 :

	M CHF	CHF/EUR	M EUR
2010	218.9	1.34	162.8
2011	234.2	1.23	190.2
2012	239.8	1.21	198.9
2013	267.7	1.23	217.3
2014	279.4	1.20	231.9
2015	280.8	1.09	257.4
2016	281.0	1.08	259.2
2017	282.2	1.17	241.3
2018	297.3	1.15	259.6
2019	310.3	1.10	281.4
2020	315.3	1.07	295.5
2021	326.2	1.09	296.4
2022	342.8	0.99	345.7
2023	352.2	0.98	359.5
2024	372.3	0.96	385.6
2025	395.9	0.94	422.4
2026	410.9	0.915	449.1
Total 2010-2026	5'207.2		4'854.3

¹ Taux de change utilisé pour cette estimation : 0.915 CHF/EUR. Le taux de change précis (et donc le montant en EUR) sera déterminé après le versement effectué par le canton de Genève auprès de la Banque de France.